



# **BAILLY-ROMAINVILLIERS**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 03 Juillet 2006*

## LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR		
M. BONNEMAYRE	<i>pouvoir à</i>	M. BONJOUR
M. COLOMBE	<i>pouvoir à</i>	M. STROHL
M. de BELENET		
Mme de MARSILLY		
Mme DEMONCHAUX		
M. FLAMANT	<i>pouvoir à</i>	Mme DEMONCHAUX
Mme GBIORCZYK		
Mme HEURTON-CAMI	<i>pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE
M. KALFLEICHE		
Mme LABONNE		
M. LAJOYE		
M. LECOINTRE		
M. LEMERCIER	<i>pouvoir à</i>	M. de BELENET
M. LEWANDOWSKI		
Mme MAISONNEUVE		
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	M. POIRET
Mme MELAERTS	<i>pouvoir à</i>	M. LECOINTRE
Mme MUDRYK		
Melle OUKAS		
Mme PASQUET		
M. POIRET		
Mme RENET		Démissionnaire au 22/05/06 remplacée par Mme MUDRYK
M. STROHL		
M. TALEB	<i>pouvoir à arrivé à</i>	M. LAJOYE 21h15 (point n° 7)
M. TAPA-BAILLY		
Mme ZANNIER	<i>pouvoir à</i>	M. TAPA-BAILLY

## ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2006 .....	6
2.	MOTION SUR LES NUISANCES ACOUSTIQUES DU PROJET D'ECHANGEUR A4/RN36 .....	6
3.	PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS DES RUES SUR LE LOT N°ES 3.3.....	8
4.	REPARTITION DES NOUVELLES VOIES DES LOTS SITUES AU NORD DU RD406 PAR RAPPORT A LA SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1 <sup>ER</sup> DEGRE.....	8
5.	APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ....	9
6.	TARIFS D'UN SEJOUR JEUNES AUX FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE .....	10
7.	CREATION DE 8 PLACES EN CRECHE, DEMANDE DE MODIFICATION D'AGREMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CRECHE SAPERLIPOPETTE, ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR.....	11
8.	NOUVEAU CONTRAT TEMPS LIBRE .....	11
9.	DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LA STRATE 10 000 A 20 000 HABITANTS AUPRES DE LA PREFECTURE.....	12
10.	TARIFS REGIE PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	13
11.	TARIFS REGIE DES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.....	14
12.	CREATION D'UN EMPLOI DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE.....	15
13.	CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR CHARGE DE LA PROGRAMMATION ET DU PROJET D'ANIMATION DU CENTRE CULTUREL DE NIVEAU DE LA CATEGORIE A.....	16
14.	CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF .....	17
15.	SUPPRESSIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 19	19
16.	AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL .....	20
17.	ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « AMICALE ABARTH » .....	21
18.	ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE « ROLLER SKATING ».....	22
19.	INFORMATION SUR LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 1 RUE BOUDRY A BAILLY-ROMAINVILLIERS .....	23
20.	INFORMATION SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES.....	23
21.	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS.....	24

(La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

**M. le MAIRE** ouvre la séance du Conseil municipal et précise que, dans la mesure où il n'y a pas encore eu de réponse d'acceptation de siéger au sein de l'assemblée délibérante, d'un suivant de la liste « Continuons ensemble Bailly-Romainvilliers », notamment suite au refus de siéger de Mme MAHFOUZ, l'installation d'un nouveau conseiller municipal au poste laissé vacant, suite à la démission de M. JIMENEZ, se fera lors d'un prochain Conseil municipal, le suivant de liste, ayant déménagé sur Paris, la procédure administrative s'en trouve un peu retardée.

De plus, il informe l'assemblée que M. le Préfet de Seine et Marne a signifié son acceptation, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 mai 2006 et reçue en mairie le 22 mai 2006, de la demande de démission formulée par Mme RENET, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Bailly-Romainvilliers. Les dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-15 et L.2121-4, ayant été respectées, la démission devenue définitive crée une vacance dans l'effectif du conseil. C'est la raison pour laquelle il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Le suivant de la liste « Réussir Bailly » appelé à siéger au sein de l'assemblée est Mme MUDRYK, laquelle est installée dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale, et invitée à rejoindre les membres du conseil municipal à compter de la présente séance. Il lui est souhaité la bienvenue. Le conseil municipal compte pour la présente séance 26 conseillers en exercice.

**M. le MAIRE** sollicite les services pour procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

M. BONNEMAYRE	<i>pouvoir à</i>	M. BONJOUR
M. COLOMBE	<i>pouvoir à</i>	M. STROHL
M. FLAMANT	<i>pouvoir à</i>	Mme DEMONCHAUX
Mme HEURTON-CAMI	<i>pouvoir à</i>	Mme MAISONNEUVE
M. LEMERCIER	<i>pouvoir à</i>	M. de BELENET
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	M. POIRET
Mme MELAERTS	<i>pouvoir à</i>	M. LECOINTRE
M. TALEB	<i>pouvoir à</i>	M. LAJOYE
	<i>arrivé à</i>	21h15 (point n° 7)
Mme ZANNIER	<i>pouvoir à</i>	M. TAPA-BAILLY

(Secrétaire de séance : Mme MUDRYK)

**M. BONJOUR** intervient pour formuler un reproche quant à l'ordre du jour de la présente séance, qui comporte des points importants, qu'il aurait souhaité voir traités plus en amont. Au-delà, il déclare, que depuis un an, il a toujours l'impression d'avoir un certain mépris vis-à-vis des membres de l'opposition : se traduisant dans les actes par des commissions installées à contre cœur et avec difficultés au mois de novembre, et qui peinent à se réunir, empêchant un travail en

collectif, et dans le comportement par des échos qu'il a eu, concernant la non transmission d'informations, d'invitations adressées à tous les élus de la commune.

**M. le MAIRE** demande de quelles invitations s'agit-il ?

**M. BONJOUR** répond que cela concerne notamment les invitations aux vœux de l'EPA, qui sont transmis en mairie pour être remises aux intéressés, et qui ne sont jamais arrivées dans sa boîte aux lettres. Il suppose que cela signifie qu'on ne voulait pas de leurs présences. Il précise qu'il estime qu'il y a un mépris au travers d'un certain manque de tact, qui transparait également par l'absence d'invitations, ou d'informations destinées aux membres élus de l'opposition, pour les convier à assister aux manifestations communales. Enfin, il déclare que pour certains points, du présent ordre du jour, qu'il estime, qu'il aurait été nécessaire de voir en commissions, l'opposition de la liste « Bailly Attitudes » décidera de ne pas prendre part aux votes, et se retirera de la séance. Il juge que n'étant pas les bienvenus aux commissions, il ne voit pas pour quelles raisons ils participeraient à des votes concernant des points sur lesquels on ne souhaite pas avoir leurs réflexions.

**M. le MAIRE** remercie M. BONJOUR de son intervention, et répond que s'agissant des invitations de l'EPA ou d'autres partenaires, la municipalité transmet des fichiers de coordonnées mais n'a pas la charge d'organiser la diffusion des invitations. Elle ne peut que rapporter certains dysfonctionnements aux intéressés.

**M. BONJOUR** confirme qu'il a pris ses sources, auprès de l'EPA, pour vérifier le cheminement de la communication de ces supports, mais aussi que cela s'est produit également lors d'une manifestation sportive, alors que le Président de l'association concernée avait fait la démarche d'inviter tous les conseillers municipaux qui, au final, ne l'étaient pas.

**M. le MAIRE** propose, qu'au regard de ces dysfonctionnements, soient mises en place des boîtes aux lettres, pour tous les conseillers municipaux. Concernant les manifestations communales, il mentionne qu'une association s'est plainte de la trop grosse quantité de distributions.

**M. BONJOUR** vient souligner que le problème soulevé porte sur la communication de ces informations et invitations en tant qu' élu.

**M. le MAIRE** répond qu'il ne se considère pas en tant qu' élu avec un grand « E », mais surtout comme un habitant, et ajoute qu'il ne voit pas pourquoi le statut d' élu local justifierait l'envoi d'invitations personnalisées. Un « élu » peut aussi se donner la peine d'ouvrir sa boîte aux lettres. Il estime qu'il s'agit d'invitations à des animations au même titre que pour tous les romainvillerois. Des rappels sur les différents supports d'informations municipales sont là pour permettre la plus large communication aux habitants de ce qui se passe dans leur commune, et de se rendre aux manifestations.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2006

M. le MAIRE propose d'approuver le compte rendu du dernier Conseil municipal.

Mme DEMONCHAUX soulève une remarque relative au nombre de votes comptabilisés notamment au point n°1 du conseil municipal du 15 mai 2006, portant sur l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 Mars. Il semblerait qu'il manque des voix.

M. BONJOUR intervient également dans ce sens, au sujet du point n°4, portant sur le vote du Compte Administratif 2005. Il mentionne que le total des votes donne 21 voix seulement ; et de la même façon pour le Compte de Gestion 2005, comptant 25 voix.

Mme DEMONCHAUX ajoute qu'elle votera contre, suite aux remarques qu'elle a déjà formulées antérieurement, qualifiant le compte rendu de résumé ne reflétant pas suffisamment la réalité des échanges.

M. le MAIRE souligne le progrès de la retranscription des débats du conseil municipal. De plus, il apporte les explications quant aux prétendus oublis de voix, notamment sur le vote du CA2005, puisque les Maires, en exercice sur 2005, et les pouvoirs qu'ils détenaient pour cette séance, ne devaient pas être comptabilisés.

M. BONJOUR formule une demande de renseignements complémentaires, relatifs à un point de l'ordre du jour de la précédente séance du 15 mai 2006, pour obtenir la confirmation de la planification des travaux prévus dans les écoles, suite à l'adoption du point sur le fonds E.C.O.L.E., conditionnés par le passage de la commission de sécurité.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>2</b>

*(Le compte rendu du Conseil municipal du 15 Mai 2006 est approuvé à la majorité absolue.)*

M. le MAIRE précise que les travaux liés au self de la restauration des Girandoles sont prévus pour l'été. Il ajoute qu'un changement d'utilisation de la salle informatique des Coloriades, qui devaient faire l'objet de travaux de mise aux normes électriques, a permis d'opter pour un aménagement différent et conforme à l'utilisation d'un tel matériel. Ceci a notamment pour conséquence, de ne plus solliciter le subventionnement du Conseil Général au travers du fonds E.C.O.L.E. pour ces derniers travaux, dont le principe avait été voté lors du dernier conseil sur présentation de Mme GBIORCZYK, qui avaient été proposés initialement dans un souci de prévention.

## 2. MOTION SUR LES NUISANCES ACOUSTIQUES DU PROJET D'ECHANGEUR A4/RN36

M. le MAIRE présente le projet de motion, sur un projet symbolisant l'enclenchement d'une démarche positive, ayant pour objectif d'améliorer la desserte du secteur, de permettre l'aménagement des terrains au sud de l'A4 et de limiter le trafic du shunt du péage sur la RD406. Cet opération mobilise deux maîtres d'ouvrage : Etat et Conseil Général. Il consiste en l'aménagement d'un échangeur sud A4 (à charge de l'Etat) et la réalisation d'un barreau routier

entre l'A4 et la RN36 (à charge du Département). Il mentionne l'objectif de désengorgement du RD406, combiné aux travaux d'aménagement de ce dernier pour sa sécurisation et transformation en boulevard urbain, en partie pour la rentrée scolaire de septembre. Il soulève une réserve relative à l'installation de feux rouges dont la commande a été faite trop tard par les services du Département.

Le Maire souhaite proposer au conseil le vote d'une motion, les aspects techniques ayant été abordés, permettant de formaliser la question des nuisances sonores. Il ajoute que la route des cochons sera préservée par la construction d'un ouvrage d'art. Il souligne le bon esprit de travail en collaboration avec le conseiller général et dans l'intérêt général. Il mentionne que si l'échangeur constitue une amélioration du réseau local routier et pour l'environnement de Bailly-Romainvilliers, il convient de s'assurer auprès des services compétents que les nuisances soient les plus réduites possibles. Ces éléments ont été pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SAN du Val d'Europe. Mais il s'avère également que les études de nuisances sonores réalisées, faisant apparaître un niveau proche de l'existant, ne prennent pas pour base la réduction induite par la pose du revêtement de l'A4 attendue depuis plus de 10 ans et devant intervenir pour l'été 2007. Il convient donc de revoir cette étude de niveau de nuisance sonore, non pas par rapport à l'existant, mais en calculant l'aggravation générée par la construction de l'échangeur après la pose de ce nouveau revêtement autoroutier.

**Mme DEMONCHAUX** demande si il y a eu des négociations supplémentaires pour permettre de ne pas mettre en péril la route des cochons.

**M. le MAIRE** répond qu'il a été obtenu qu'il y ait un ouvrage d'art évitant de couper inutilement cette route agricole, pour préserver les possibilités de son aménagement et de sa rénovation ultérieurs.

**M. BONJOUR** exprime qu'il aurait souhaité un plan illustratif. Il déplore l'inadaptation du positionnement des supports d'informations portant avis d'enquête publique, à destination de la population et regrette que les organismes concernés n'aient pas mis l'accent sur ces conditions de bonne information. Il formule une critique quant à l'absence de distribution de support de communication, sur cet objet, de la part de l'EPA France sur ce projet d'aménagement.

**M. le MAIRE** répond que ce défaut d'informations apparent, sur ce thème, a été en partie comblé par la Chronique de Bailly, le journal municipal, qu'il présente comme une véritable mine d'informations, et par d'autres supports affichés qui ont apparemment échappé à la vigilance de l'opposition.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(La motion sur les nuisances acoustiques du projet d'échangeur A4/RN36 est approuvée à l'unanimité.)*

### 3. PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS DES RUES SUR LE LOT N°ES 3.3

(M. BONJOUR et M. LECOINTRE se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote)

M. le MAIRE présente le projet de délibération qui fait apparaître la nécessité de dénommer les voies intérieures du lot n°ES 3.3. Il explique que ce lot devrait faire l'objet du changement des limites communales avec Magny-le-Hongre, les négociations étant en cours. Il ajoute qu'aucun permis de construire relatif à des lotissements d'habitations n'a été signé depuis les dernières élections municipales, hormis des permis d'aménagement de maisons individuelles. Il énonce qu'il s'agit d'un point purement administratif et formel, les dénominations seront reprises, amendées ou annulées par Magny-le-Hongre dans l'hypothèse d'un échange de terrains. Il regrette que l'opposition n'ait pas voulu écouter la présentation de ce point déjà évoqué en conseil municipal.

M. STROHL formule les propositions à soumettre au conseil, avec un document cartographié à l'appui, et dans la continuité des orientations étudiées par la commission du 15 février 2006, optant pour des dénominations issues du patois briard qui restent à discuter :

- rue du Sinot, qui signifie « grenier » ;
- rue de la Châblée, qui signifie « grosse averse courte » ;
- rue de la Vinée, qui signifie « pièce où l'on fait le vin » ;

Mme DEMONCHAUX émet une réserve sur la dernière dénomination qui peut phonétiquement se transformer en rue des Avinés, par le biais de jeux de mots.

M. le MAIRE propose d'y substituer la rue de la Recine, qui signifie « dîner tardif dans la nuit »

(Il est procédé au vote à main levée.)

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

(Les propositions de dénominations des rues sur le lot n°ES 3.3 sont approuvées à l'unanimité.)

### 4. REPARTITION DES NOUVELLES VOIES DES LOTS SITUÉS AU NORD DU RD406 PAR RAPPORT A LA SECTORISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU 1<sup>ER</sup> DEGRE

(M. BONJOUR et M. LECOINTRE reviennent siéger au sein de l'assemblée)

Mme GBIORCZYK présente le projet de délibération, visant à répartir les voies dénommées lors de la séance du 27 février 2006, se situant sur le secteur Nord du RD406, par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré. Elle énumère les voies à sectoriser, suivant qu'elles se situent à l'Ouest ou à l'Est de l'Avenue des Golfs :

- sur le groupe scolaire des Coloriades : rue Tournaille, rue les Armières, Place des Flutiaux, rue des Carniots et rue de la Fourche ;

- sur le groupe scolaire des Alizés : rue des Genêts, rue des Beuyottes, rue des Galarniaux, rue du Tahuriau, rue de la Verdaulée, esplanade du Toque-Bois, rue des Boulins, rue des Rougériots, rue de l'Accin, rue de la Travôchée, rue de la Binaille, et rue des Mûrons.

**M. LECOINTRE** demande la raison pour laquelle les voies dénommées au point précédent ne font partie des rues à sectoriser.

**M. le MAIRE** l'invite, puisqu'il a souhaité ne pas participer au point précédent, à se reporter au compte rendu de la séance, pour savoir pourquoi cela n'est pas opportun.

**M. BONJOUR** mentionne une erreur technique, concernant la rue Tournaille, qui ne fait pas partie des lots situés au Nord du RD406.

**M. le MAIRE** confirme la correction à apporter sur le document cartographié.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(La répartition des nouvelles voies des lots situés au Nord du RD406 par rapport à la sectorisation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré est approuvée à l'unanimité.)*

## **5. APPROBATION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE DESTINES AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**M. le MAIRE** précise l'intérêt de ce point puisqu'un habitant de Bailly sur 5 a moins de 11 ans, et se trouvent donc directement concernés par cette prestation de fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs.

**Mme de MARSILLY** présente que la Commission d'Appel d'Offres convoquée le 24 avril 2006 et le 25 avril 2006 s'est réunie le mardi 02 mai 2006 pour l'ouverture des enveloppes, et le mardi 09 mai 2006 pour l'attribution du marché. La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme mieux disante la proposition de la société SOGERES, sise 42/44 rue de Bellevue 92513 Boulogne-Billancourt cedex, pour un montant minimal de 337.274,61€ H.T. soit 355.824,71 € T.T.C. et pour un montant maximal de 371.002,07€ H.T. soit 391.407,18€ T.T.C. Il convient de faire prendre acte au conseil municipal de l'attribution du marché en question, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

**M. le MAIRE** précise que les élues, Mme de MARSILLY, déléguée au péri-scolaire, et Mme GBIORCZYK, déléguée à l'éducation, ont travaillé avec les services, de manière à s'assurer contractuellement de la qualité des produits à livrer par le prestataire.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(Le marché public de fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et centres de loisirs sans hébergement est approuvé à l'unanimité.)*

## 6. TARIFS D'UN SEJOUR JEUNES AUX FRANCOFOLIES DE LA ROCHELLE

(M. BONJOUR et M. LECOINTRE se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote)

**M. TAPA-BAILLY** présente que, dans le cadre des activités d'été du service Enfance-Jeunesse, un séjour de trois jours, du vendredi 14 au dimanche 16 juillet aux Francofolies de La Rochelle est proposé aux Romainvilliersois de 15 à 20 ans fréquentant la maison des jeunes. Il informe que l'encadrement sera réalisé par deux animateurs, dont le référent de la structure jeunesse. L'hébergement du groupe se fera au camping « Le Beaulieu », situé à 5 kilomètres du centre ville de La Rochelle. Le transport sera effectué avec le minibus loué par le service enfance/jeunesse. Les deux animateurs se relaieront pour le conduire. Il expose que le coût global du séjour est de 803,35 €, soit 114,76 € par jeune, il est proposé de ne pas appliquer le quotient familial, et de déterminer la participation des familles et de la collectivité avec les mêmes pourcentages que ceux appliqués au séjour préadolescent : à savoir 60 % du séjour à la charge de la commune, 40 % à la charge des participants. D'où un Coût global à la charge de la collectivité de 482,01 € soit 68,85 € par jeune, et, à la charge des participants, de 321,34 € soit 45,91 € par jeune.

**Mme DEMONCHAUX** demande confirmation du choix des 6 jeunes participants, par rapport au critère chronologique, et souhaite savoir si les candidats étaient nombreux à s'inscrire.

**M. TAPA-BAILLY** expose que le critère chronologique vise à prendre en compte les premières demandes transmises au complet.

**Mme DEMONCHAUX** déclare qu'il ne s'agissait pas de l'objet de sa question. Elle réitère sa question, en supposant qu'il y a eu plus de 6 candidatures.

**M. TAPA-BAILLY** répond que le critère chronologique a été posé pour permettre d'avoir une sélection.

**Mme DEMONCHAUX** dit qu'elle n'arrive pas à avoir la réponse à sa question, qui consistait à savoir si il y avait eu beaucoup de demandes.

**M. TAPA-BAILLY** répond qu'il y eu une dizaine de demandes formulées, et que les jeunes retenus sont ceux ayant remis leur dossier complet en premier, précisant que ces dossiers sont en cours.

**Mme DEMONCHAUX** demande la motivation du choix de ce critère chronologique.

**M. TAPA-BAILLY** répond qu'il a été préféré, pour la première organisation de cette activité, poser ce critère simple et juste permettant une sélection objective.

**Mme DEMONCHAUX** pose la question de l'intérêt pédagogique restreint de ce séjour, et émet des doutes quant à l'acquisition de règles de savoir vivre en collectivité au travers du déroulement de ce type de séjour.

**M. TAPA-BAILLY** pense que les informations figurant dans le rapport de présentation, illustrent bien les facteurs de socialisation et de vie de groupe entre ces jeunes, encadrés par des animateurs expérimentés :

- Faire partager aux jeunes une expérience de vie collective en dehors du contexte familial : acquérir de l'autonomie, apprendre à respecter des règles, à partager, à se responsabiliser.

- Apprendre à se découvrir dans un nouveau cadre de vie et au sein d'un groupe.
- Faire découvrir aux jeunes un nouvel environnement : le bord de mer, la vie en camping.
- Faire découvrir aux jeunes l'ambiance d'un grand festival.
- Appréhender de nouveaux artistes, d'autres styles musicaux.

**M. le MAIRE** souligne le caractère pédagogique, convivial de la démarche, et le professionnalisme des personnels encadrants. La participation et l'implication des jeunes sont conçues par la municipalité comme s'inscrivant en dehors d'une attitude consumériste d'un séjour spectacle.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(Les tarifs d'un séjour Jeunes aux Francofolies de La Rochelle sont approuvés à l'unanimité.)*

*(Arrivée de M. TALEB à 21 heures 15)*

## **7. CREATION DE 8 PLACES EN CRECHE, DEMANDE DE MODIFICATION D'AGREMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CRECHE SAPERLIPOPETTE, ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

*(M. BONJOUR et M. LECOINTRE se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote)*

**M. le MAIRE** présente le projet de délibération visant à approuver la réorganisation globale de la crèche Saperlipopette, en demandant la modification d'agrément auprès du Conseil général, compétent en la matière. Il précise que cette demande s'accompagne du projet d'établissement de la structure et du règlement intérieur qui s'appliquera pour les deux crèches Saperlipopette et Ribambelles. Il mentionne que, sur la crèche Saperlipopette, il y avait 34 places réparties en : 22 en accueil permanent et 12 en occasionnel, dont 8 étaient inutilisées. Il présente par conséquent, et compte tenu de la demande des parents, qu'il convient de transformer les 8 places de halte-jeux inoccupées en places de crèche permanentes, à effectif constant.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(La création de 8 places en crèche, la demande de modification d'agrément auprès du Conseil Général pour la crèche Saperlipopette, l'adoption du projet d'établissement et du règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité.)*

## **8. NOUVEAU CONTRAT TEMPS LIBRE**

(M. BONJOUR et M. LECOINTRE se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote)

**Mme de MARSILLY** expose que le projet de délibération vise à reconduire le Contrat Temps Libre avec la CAF, pour une nouvelle période de 3 ans, sachant que le précédent est arrivé à son terme en décembre 2005. Elle déclare que ce Contrat Temps Libre constitue un véritable partenariat pour une politique globale d'action sociale en faveur des loisirs et temps libres des jeunes âgés de 6 à 16 ans, permettant de développer les services de loisirs collectifs de qualité et les rendre accessible à tous, et promouvoir des loisirs de qualité, de proximité et davantage adaptés à l'attente des jeunes. Elle mentionne que cela se traduit par le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, qui peut représenter un subventionnement de 50 à 70 % des dépenses nouvelles de la commune, consacrées aux loisirs des jeunes. Elle présente les nouveaux objectifs intégrés dans ce nouveau Contrat Temps Libre :

- Création d'un Conseil Municipal d'Enfants ;
- Ouverture d'un troisième centre de loisirs : Alizés II ;
- Création de séjours été en direction des préadolescents.

**Mme DEMONCHAUX** mentionne qu'il s'agit d'une opération mise en place par l'ancienne municipalité, qui s'avère être un bon partenariat, et donc s'exprime favorablement à cette reconduction.

**M. le MAIRE** confirme qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat qui fonctionne bien, mais aussi de projets nouveaux.

(Il est procédé au vote à main levée.)

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

(Le nouveau Contrat Temps Libre est adopté à l'unanimité.)

## **9. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DE LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LA STRATE 10 000 A 20 000 HABITANTS AUPRES DE LA PREFECTURE**

(M. BONJOUR et M. LECOINTRE reviennent siéger au sein de l'assemblée)

**M. le MAIRE** présente le projet de délibération qui consiste en un point administratif et stratégique en matière de gestion des services. Il expose que la commune de Bailly-Romainvilliers était surclassée dans 5 000 à 10 000 habitants, or aujourd'hui la population est plus nombreuse. Il est donc envisagé de demander un surclassement dans la tranche supérieure, 10 000 à 20 000 habitants, habituellement octroyé aux communes touristiques, mais qui peut être sollicité par les communes en secteur de ville nouvelle, du fait des problématiques traitées par les services communaux qui correspondent à celles des villes plus grandes, et d'autant plus que cet accroissement de charges est rapide, suscite des tensions, et nécessite de se doter de moyens financiers et humains supplémentaires pour structurer l'administration communale. Il expose que cela se traduit par une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, et l'ouverture de possibilités de recrutement de personnels de catégorie A, plus large qu'en cas de maintien dans la strate démographique actuelle, et ainsi se doter de cadres structurant les services de la communaux, conformément aux enjeux actuels et à venir.

**M. BONJOUR** déclare ne pas être en accord avec la démonstration faite. Il lui semble qu'il y a une volonté de forcer les choses. Il conteste quelque peu les avantages annoncés, avançant un argument arithmétique et nuancé l'augmentation des dotations de l'Etat par le recrutement de cadres qui auraient un coût budgétaire, remettant en cause l'opportunité d'une telle demande. Au-delà, il s'étonne des chiffres présentés dans le rapport de présentation, faisant référence à l'accroissement de la population qui devrait atteindre, à court terme 9 000 habitants. Il se demande quelles sont les sources de ces données, car il n'a jamais été question d'un tel niveau de population sur la commune, même en comptabilisant les logements au Nord du RD406.

**M. le MAIRE** répond qu'il s'agit toujours des mêmes conventions de développement entre l'Etat et les collectivités induisant les mêmes aménagements et la même population.

**M. BONJOUR** rétorque que ce chiffre n'est alors pas cohérent, à moins qu'il soit question d'accueillir des familles nombreuses. Il pense que, quand bien même la population atteindrait ce niveau hypothétique, il faut rester raisonnable et ne pas demander à nouveau un surclassement, obtenu pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants, qui correspond au niveau actuel.

**M. le MAIRE** déclare que la démarche est justement raisonnable, dans le contexte actuel, qu'elle n'implique pas de projeter d'avoir un tel nombre d'habitants, le surclassement n'étant pas lié à une population réelle ou future mais à la prise en compte par l'Etat des problématiques spécifiques d'une ville nouvelle, mais qu'elle doit permettre de percevoir plus de ressources pour faire face aux besoins de la population et de structuration des services. Il qualifie la critique formulée sur le recrutement des cadres, de simpliste, totalement contraire à la réalité budgétaire et pas justifiée comptablement. Il affirme qu'un bon cadre qui structure les services peut faire économiser, ou rationaliser les dépenses de la commune, en faisant appel et en mobilisant plus de compétences.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>4</b>

*(La demande de surclassement de la commune de Bailly-Romainvilliers dans la strate 10 000 à 20 000 habitants auprès de la Préfecture est adoptée à la majorité absolue.)*

## **10. TARIFS REGIE PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

**M. LAJOYE** présente le projet de délibération, relatif à la mise en place de tarifs pour les copies de documents administratifs. Il indique qu'il s'agit des photocopies de documents administratifs communicables au public telle que la liste électorale. Il présente les tarifs proposés :

<b>Photocopie A4 noir et blanc</b>	<b>0,15 €</b>
<b>Photocopie A3 noir et blanc</b>	<b>0,30 €</b>
<b>Photocopie A4 couleur</b>	<b>0,20 €</b>
<b>Photocopie A3 couleur</b>	<b>0,40 €</b>

**M. BONJOUR** demande s'il est possible de lister les différentes régies en fonctionnement sur la commune.

M. LAJOYE répond que le champ d'action de la régie a été prévu suffisamment large, suite à sa création en Conseil Municipal, de manière à inclure ce dispositif.

(Il est procédé au vote à main levée.)

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

(Les tarifs de régie des photocopies de documents administratifs sont adoptés à l'unanimité.)

## **11. TARIFS REGIE DES MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Melle OUKAS présente que lorsqu'une manifestation est organisée, il est envisagé de permettre aux services communaux de pallier aux éventuels désistements des associations, pour assurer une activité de restauration légère, type buvette, selon les tarifs suivants :

<b>Boissons chaudes</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Boissons froides</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Barres chocolatées ou barres céréales</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Pâtisseries (la part)</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Sandwichs ou hot-dogs</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Quiches (la part)</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Frites (la portion)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Saucisses ou merguez (l'unité)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Confiseries (le sachet ou la portion)</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Autres inscriptions pour des manifestations exceptionnelles de « catégorie A » organisées par le service enfance-jeunesse</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Autres inscriptions pour des manifestations exceptionnelles de « catégorie B » organisées par le service enfance-jeunesse</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Autres inscriptions pour des manifestations exceptionnelles de « catégorie C » organisées par le service enfance-jeunesse</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Inscription au tournoi de futsal</b>	<b>25,00 €</b>

M. le MAIRE précise qu'il s'agit de prestations fournies dans le cadre des activités et animations organisées par le service jeunesse.

Mme DEMONCHAUX mentionne qu'à l'évidence il appartient à un agent de la fonction publique d'assumer la charge de régisseur, engendrant des coûts dus aux heures supplémentaires substantielles, pour assurer sa mission lors des manifestations qui se déroulent souvent le week-end. Elle déplore, que sous-couvert de convivialité, la municipalité prévoie cette disposition au détriment des associations, pour lesquelles ces actions constituent des recettes, et sont aussi un moyen de favoriser la mixité, par leur participation active.

M. le MAIRE affirme justement, le principe de la participation des associations, avec une exception pour certaines actions organisées par le service jeunesse, c'est-à-dire de prestations dans le cadre pédagogique du secteur de la jeunesse, et des animations pilotées par ce dernier à destination, et avec le concours des jeunes visés. C'est cela l'objet de la délibération, rien d'autre.

**M. LAJOYE** vient apporter une précision quant à la qualité de régisseurs des agents communaux, en disposant que dans ce cadre spécifique ont été constituées des sous-régies, amenés à agir en qualité de préposés.

**Mme DEMONCHAUX** déclare mieux comprendre la cadre d'application de ce projet de délibération, et demande si il ne pourrait être précisé expressément que cela concerne exclusivement le secteur de la jeunesse, afin d'éviter que ce dispositif ne s'étende à d'autres choses.

**M. TAPA-BAILLY** souligne que le rapport de présentation mentionne bien le cadre des activités organisées par le service enfance-jeunesse, fonctionnant actuellement uniquement avec les passeports et chéquiers, inadaptés aux paiements de denrées alimentaires.

**M. le MAIRE** confirme qu'il est bien question, dans le corps du projet de délibération, des manifestations organisées par le service enfance-jeunesse, en prévoyant un mode de paiement complémentaire au système actuel.

**Mme DEMONCHAUX** déclare qu'elle prend acte que ce système ne doit pas être étendu.

**M. le MAIRE** propose de faire rectifier l'intitulé du projet de délibération pour substituer « Tarifs régie des manifestations exceptionnelles organisées par le service Enfance-Jeunesse » à « par les services communaux ».

**Mme DEMONCHAUX** acquiesce.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(Les tarifs de régie des manifestations exceptionnelles organisées par le service Enfance-Jeunesse sont adoptés à l'unanimité.)*

## **12. CREATION D'UN EMPLOI DE PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE**

**M. le MAIRE** dispose qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de Puéricultrice de Classe Supérieure. Il s'agit de permettre à un agent communal, nommé dans le grade de Puéricultrice de classe normale, de bénéficier d'un avancement au grade de Puéricultrice de classe supérieure, remplissant les conditions d'ancienneté et de manière de servir. Cet agent exerçant les fonctions de directrice d'une structure d'accueil de la petite enfance, il convient de favoriser la poursuite de son évolution de carrière dans la filière médico-sociale, et de ses responsabilités dans le secteur de la petite enfance.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(La création d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure est adoptée à l'unanimité.)*

### **13. CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR CHARGE DE LA PROGRAMMATION ET DU PROJET D'ANIMATION DU CENTRE CULTUREL DE NIVEAU DE LA CATEGORIE A**

**M. le MAIRE** présente qu'il appartient au conseil municipal de créer un emploi relatif à la programmation et au projet d'animation du centre culturel, pour lequel la commune s'est attachée les services d'une personne particulièrement reconnue localement dans le monde de la culture, ayant pour charge d'organiser la mise en route technique et la programmation de la salle de spectacle du centre culturel. Il expose que cet équipement connaissant un retard conséquent suite à des difficultés techniques quant aux finitions du bâtiment, il est espéré une livraison à l'automne. Cette personne étant actuellement sur un emploi déjà existant, il est proposé de créer un emploi correspondant aux missions confiées, en qualité de coordinateur chargé de la programmation et du projet d'animation du centre culturel de niveau de catégorie A, par référence au grade d'Attaché Territorial, à temps complet. Il précise que cette régularisation administrative quant au poste occupé, ne changera rien à sa situation, mais la positionnera sur un emploi correspondant davantage à ses fonctions.

**Mme DEMONCHAUX** exprime son accord avec les propos soulevés précédemment par M. le MAIRE sur le recrutement de cadres, qui doivent s'envisager davantage comme un investissement, qu'une dépense. Elle entend la nécessité de recruter sur un emploi de catégorie A, qui laisse augurer des projets de qualité, et les propos visant à présenter la personne comme étant une initiée dans le domaine culturel, mais attend des garanties concrètes sur les expériences de l'intéressée en matière d'organisation événementielle.

**M. le MAIRE** explique que la personne n'est pas dans le milieu de la production télévisuelle, ou des spectacles en représentation nationale, toutefois elle a su nouer divers contacts, aboutissant à des projets en phase de concrétisation.

**Mme DEMONCHAUX** déclare ne pas être convaincue et attend des éléments plus complets.

**M. le MAIRE** répond qu'il y a un certain nombre de spectacles classiques, et contemporains, en projet à destination tant du jeune public, que de la famille, que des aînés. Il mentionne également des projections de films, par une spécialisation cinématographique. Il ajoute qu'il est bien pris en compte les spécialisations déjà existantes sur Magny et Serris, en bonne coordination, et en écoute des propositions des habitants de Bailly. Il souhaite pouvoir présenter une programmation à la fin des travaux, au plus tard fin septembre. Il souligne que l'intéressée s'est imprégnée des données du dossier, dans un esprit d'ouverture au public seine et marnais, de diversification culturelle.

**Mme GBIORCZYK** ajoute que la démarche en cours, au niveau communal, est à saluer puisqu'en relation étroite avec les équipes enseignantes des écoles, de manière à créer une passerelle pédagogique.

**Mme DEMONCHAUX** apprécie ce point de vue de développement de l'action culturelle de concert avec les acteurs institutionnels locaux, mais souligne que pour mener un tel projet, il faut quelqu'un d'expérience.

**M. le MAIRE** ajoute que la personne concernée dispose des qualifications exigées dans la délibération. L'agent devra justifier d'un diplôme de 3<sup>ème</sup> cycle type DEA, DESS, Master en corrélation avec les domaines culturels et artistiques. Il souligne que le recrutement contractuel

permet une éventuelle rupture du contrat, heureusement pas envisagée du fait de la qualité des premières prestations de cet agent.

**M. BONJOUR** rappelle le point de vue de l'opposition, consistant à prôner que la charge de certaines compétences devrait incomber à l'intercommunalité, au SAN, pour garantir une cohérence de programmation des équipements à vocation culturelle, sur un même secteur géographique. Dans cette optique, il déclare que la création de ce poste ne lui semble pas la bienvenue.

**M. le MAIRE** indique qu'il y a évidemment une concertation de la programmation entre les différentes communes dotées de centres culturels sur le territoire du SAN. Il présente que cette cohérence culturelle est établie au niveau intercommunal, en coopération et en liberté. C'est l'état d'esprit voulu, en matière de développement de la politique culturelle sur le secteur, et qui constitue un des clivages avec l'opposition municipale. Il préfère que la commune, plus proche des habitants puisse décider plutôt que de confier cette compétence de manière totale à l'intercommunalité.

**Mme DEMONCHAUX** souligne qu'elle restera attentive à la qualité des programmations proposées : reflet de l'expérience et l'implication personnelle recherchées dans ce projet.

**M. le MAIRE** confirme cette potentialité et les objectifs visés, en rappelant que le recrutement est possible par voie contractuelle, ce qui permettra de s'assurer des compétences recherchées, fortement liées au facteur intuitu personae et à des qualifications difficiles à trouver dans le corps de la Fonction Publique Territoriale.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>4</b>

*(La création d'un emploi de coordinateur chargé de la programmation et du projet d'animation du centre culturel de niveau de la catégorie A est adoptée à la majorité absolue.)*

#### **14. CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF**

**M. le MAIRE** indique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de Technicien Supérieur Chef, pour permettre le recrutement d'un cadre, par voie de mutation, pour les services techniques.

**Mme DEMONCHAUX** s'interroge sur le positionnement hiérarchique de la personne à recruter, car il lui semble qu'il y ait déjà quelqu'un sur le poste de Directeur des Services Techniques.

**M. le MAIRE** répond que personne dans la commune n'occupe le poste de Directeur des Services Techniques.

**Mme DEMONCHAUX** s'en étonne car elle estime qu'il y a tout de même un agent qui occupe ces fonctions. Elle se pose, par conséquence, des questions sur le positionnement de ces deux postes, ayant des missions qui vont se chevaucher, et de l'intérêt d'une telle situation.

**M. le MAIRE** explique que l'intérêt est d'avoir un cadre, capable à la fois de gérer ses équipes, d'être présent sur le terrain, de connaître les procédures de marchés publics, et de gérer simultanément un certain nombre de dossiers liés à l'aménagement du territoire communal : un ensemble de missions propres à un cadre des services techniques. Or, il affirme que personne, actuellement, n'occupe le poste de Directeur des Services Techniques. Il confirme qu'il y a un certain nombre de personnes qui travaillent à la Direction des Services Techniques, mais précise qu'aucun cadre ou agent ne détient des compétences et des qualifications permettant d'identifier clairement un D.S.T. Il ajoute que la plus haute qualification actuelle, dans ce secteur, est un B.T.S. Bûcheronnage, qui s'avère peu adapté aux fonctions à exercer.

**Mme DEMONCHAUX** explique qu'elle aurait souhaité, au-delà de cette démonstration visant à présenter les lacunes en matières de marchés publics, savoir quelles allaient être la répartition des missions dans ce contexte. Elle ajoute que face à certaines difficultés, il convient d'assurer l'intéressée qu'elle n'est pas seul, notamment, comme le soulignait M. BONJOUR, lorsque l'on peut faire appel au soutien de personnels pointus et compétents auprès du SAN.

**M. le MAIRE** rétorque qu'il y a eu un accompagnement juridique conséquent, au travers du soutien du Directeur Financier et de la Directrice Générale des Services, sans nécessiter l'intervention du SAN pour des choses propres aux affaires communales. Il constate que malgré cela, il s'avère que la personne ne peut faire face à des dossiers nécessitant des connaissances et une expérience plus conséquentes, sans remettre toutefois en question ses compétences en matière d'entretien des espaces verts, par exemple. Il énonce qu'il appartient à l'employeur de valoriser les agents, en optimisant leurs compétences, mais également en mettant en exergue certaines problématiques, afin d'éviter de les noyer dans des responsabilités qu'ils ne peuvent assumer, malgré le soutien de leurs collègues. Cette logique observée, amène à proposer la création d'un emploi, afin de recruter un patron des services techniques. Il déclare comprendre les interrogations objectives de Mme DEMONCHAUX, formulées également sur le poste du centre culturel, s'agissant d'un cadre recruté par les soins de l'ancienne équipe municipale, avec de saines relations.

**Mme DEMONCHAUX** répond qu'il n'y a pas d'affectif dans ce genre de chose. Elle expose que la question posée précédemment concernait un poste qui n'existait pas auparavant, tandis que le cas présent propose la création d'un poste, impliquant des missions déjà exercées par un cadre existant.

**M. le MAIRE** réaffirme qu'elle fait une erreur d'interprétation sur ce point, et que personne n'est actuellement Directeur des Services Techniques de la commune de Bailly-Romainvilliers. Ce poste existe mais n'est pas pourvu. Il est proposé de le pourvoir avec un technicien supérieur chef.

**M. BONJOUR** intervient pour dire que l'opposition ne peut se positionner sur ce débat, ne détenant pas les éléments pour déterminer si les agents intéressés ont ou n'ont pas les compétences pour exercer ces missions. Il lui semble difficile de justifier la création d'un poste qui, comme l'a souligné Mme DEMONCHAUX, existe, et bien qu'étant peut être mal pourvu, aux vues des appréciations émises, mais qui ne seraient pas forcément celles de l'opposition. Faute d'éléments suffisants, il déclare que l'opposition s'abstiendra sur ce point.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>6</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(La création d'un emploi de technicien supérieur chef est adoptée à l'unanimité.)*

## **15. SUPPRESSIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. le MAIRE** corrige le tableau des effectifs envoyé avec le dossier de convocation dans l'addition par rapport aux postes créés et aux suppressions proposées. Il explique que ce tableau des effectifs proposé, suite aux suppressions des postes budgétaires énumérés, est le reflet d'une réorganisation et d'une restructuration de services, permettant de responsabiliser certains agents compétents, tout en limitant les effectifs, et en prévoyant une légère latitude pour des recrutements, sur certaines filières, en cas de besoins justifiés.

**Mme DEMONCHAUX** mentionne qu'elle s'étonne de ce toilettage faisant apparaître des délibérations remontant, pour certaines à de nombreuses années, alors même qu'il avait été procédé en 2004, à sa demande, à une mise à jour exhaustive de ce tableau. Elle ne comprend pas, et demande s'il n'y a pas eu d'erreur.

**M. le MAIRE** affirme que ce travail a été fait en 2004 par une personne, et précise que ce travail de toilettage a fait l'objet d'une véritable étude par les deux collaboratrices des Ressources Humaines, ayant abouti à une actualisation sans doute améliorée.

**Mme DEMONCHAUX** regrette que pour décider de ce point, n'apparaisse pas également l'ancien tableau des effectifs, permettant de comparer les éléments. Elle réitère son étonnement, car le travail mené avait été méticuleux.

**M. LAJOYE** souligne que pour permettre toutes comparaisons utiles, le tableau des effectifs a été distribué à tous les conseillers, en annexe au document budgétaire du Compte Administratif, voté lors de la précédente séance.

**M. le MAIRE** ajoute que ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire (instance consultative sur les modalités de travail dans la collectivité, composée de représentants de l'autorité territoriale et de représentants du personnel communal).

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(Les suppressions d'emplois budgétaires et l'actualisation du tableau des effectifs sont adoptées à l'unanimité.)*

## **16. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

**Mme LABONNE** présente le projet de délibération visant à autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel relatif au marché d'assurance statutaire du personnel. Un premier appel d'offres ouvert a été lancé par le Centre de gestion en mars 2005, marqué par une candidature unique dont l'offre a été estimée inacceptable pour des raisons de forme et de fond. Une seconde procédure négociée a été relancée, pour laquelle deux offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion en date du 16 septembre 2005 a attribué l'ensemble des prestations du marché comprenant 68 lots au groupement conjoint composé du courtier DEXIA-SOCAP et de la compagnie d'assurances CNP ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. La commune a donc signé le contrat avec la CNP pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cependant, le préfet de Seine et Marne a déféré le lot n°4 concernant la commune de Bailly-Romainvilliers, assortissant son recours d'une demande de suspension du contrat conclu. Le juge des référés du tribunal Administratif de Melun, par ordonnance en date du 14 Mars 2006, notifiée le 21 mars 2006, a suspendu l'exécution de ce lot. En conséquence, seul un protocole transactionnel avec DEXIA-SOFCAP et le Centre de Gestion permet de résilier le contrat et de procéder aux compensations requises. Les principales dispositions de cet accord consistent en la résiliation du contrat, au remboursement par DEXIA-SOFCAP à la commune des sommes perçues au titre de la prime encaissée pour 2006 (117 747,33 euros à l'imputation budgétaire 6455) ainsi qu'au remboursement par la commune à DEXIA-SOFCAP des sommes perçues au titre des sinistres survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**M. le MAIRE** précise qu'il s'agit donc d'une opération de régularisation administrative, qui va permettre à la commune de récupérer les sommes conséquentes versées, et qu'une nouvelle étude sur le régime d'assurance de ces risques sera lancée.

**Mme DEMONCHAUX** demande quel était le motif de refus du marché soulevé par le déféré préfectoral.

**Mme LABONNE** mentionne que les garanties maximales souscrites dans le précédent contrat, n'étaient plus assurées dans les mêmes conditions dans la nouvelle proposition de l'assureur.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(L'autorisation au Maire de signer le protocole transactionnel relatif au marché d'assurance statutaire du personnel est approuvée à l'unanimité.)*

## **17. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L' « AMICALE ABARTH »**

*(M. BONJOUR et M. LECOINTRE se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote)*

**M. LEWANDOWSKI** présente le projet de délibération visant à attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 euros à l'« Amicale Abarth », dans le cadre de l'organisation à Bailly-Romainvilliers, les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2006, du 2<sup>ème</sup> rallye inter clubs et marques de la Brie. Il mentionne que cette manifestation a un rayonnement régional, national et international qu'il convient de soutenir financièrement, pour contribuer à sa réussite.

**Mme DEMONCHAUX** déclare soutenir l'action associative et des projets de qualité, mais critique la gestion de ces subventions, puisqu'elles apparaissent régulièrement aux ordres du jour des conseils municipaux, avec des sommes conséquentes. Elle s'étonne de cette manière de procéder qui dénote une absence d'anticipation et des impacts incontrôlés sur le budget, d'autant plus que le Maire prétendait qu'il n'y avait pas d'argent.

**M. le MAIRE** rétorque à Mme DEMONCHAUX, qui était absente lors du vote du budget, qu'il a été voté une enveloppe permettant l'octroi de subventions aux associations une fois la demande communiquée et étudiée, ce qui n'était pas le cas pour toutes au moment du vote du BP2006. Il dispose que la prévision envisagée par Mme DEMONCHAUX n'aurait permis aucune souplesse ou adaptation aux aléas liés à la réalisation ou non des manifestations associatives. Il insiste sur la sage et saine gestion qui a conduit l'équipe municipale et les élus délégués à l'animation à voter une enveloppe dédiée à ces subventions.

**Mme DEMONCHAUX** émet des doutes quant à la manière dont sont octroyées les subventions aux associations. Elle mentionne qu'il est demandé à des associations de monter et créer des activités qui viennent concurrencer des associations existantes. Elle dit que cette manière pourrait correspondre à une approche électorale du milieu associatif.

**M. le MAIRE** vient poser la question du présent point, visant à proposer au conseil municipal d'attribuer une subvention dans le cadre de l'organisation de ce rallye automobile par l'« Amicale Abarth », sans chercher à savoir si le président de cette association va voter pour lui ou pour l'opposition. Il ajoute que cette logique s'applique également à toutes les associations, comme par exemple à l'association de Basket Ball, dont le président est membre de l'opposition municipale.

**Mme DEMONCHAUX** s'adresse au Maire et lui dit qu'il comprend très bien ses propos.

**M. le MAIRE** affirme que ce qui guide les élus est l'intérêt des habitants, les animations de Bailly : Il nie toute prétendue forme de distribution d'argent. Il ajoute que ces accusations relèvent d'un discours médiocre, du fait de l'absence de travail, et déplore une attitude indigne.

**Mme DEMONCHAUX** interpelle M. le MAIRE, en lui disant que c'est son point de vue et en lui demandant pour qui il se prend. Elle stipule qu'elle émet un avis, sans jugement.

**M. le MAIRE** lui réplique qu'elle l'accuse de distribuer l'argent public à des fins électoralistes, ce qui juridiquement est grave. Il lui demande de ne pas dire n'importe quoi.

**Mme DEMONCHAUX** lui répond qu'il prend là encore des raccourcis, et qu'il ne semble pas se préoccuper de ce que disent les autres. Elle énonce que d'autres personnes que lui disent des choses utiles, même si elles ne rejoignent pas son point de vue.

**M. le MAIRE** déclare vouloir que l'on délibère utilement sur le point, et mettre fin à des polémiques stériles, injustifiées et savamment alimentées. Il souhaite, pour le présent, se préoccuper de savoir si le conseil municipal décide de soutenir financièrement, dans le cadre de l'enveloppe prédéterminée et intelligemment conçue, l'organisation de ce rallye automobile par l'« Amicale Abarth », sur la proposition des élus en charges des animations, pour un montant de 1 600 €uros.

**Mme DEMONCHAUX** annonce qu'elle s'abstiendra.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'« Amicale Abarth » est approuvée à l'unanimité.)*

### **18. ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE « ROLLER SKATING »**

*(M. BONJOUR et M. LECOINTRE se retirent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote)*

**M. le MAIRE** présente le projet de délibération visant à l'octroi d'une subvention qui n'avait pu être examinée avant, suite à demande de précisions.

**M. TAPA-BAILLY** souhaite répondre aux accusations de discriminations entre les associations. Il affirme qu'il a toujours veillé à ce qu'il n'y ait pas de concurrence entre les associations notamment de danse. Il précise qu'une nouvelle association de danse hip hop, modern jazz est arrivée, et une autre de danse latine, dont les représentants ont été rencontrés.

**M. le MAIRE** souligne les principes de neutralité et d'impartialité qui dictent la gestion de l'octroi des subventions aux associations. Il constate que l'opposition, dans ses différentes composantes, défend et prend partie pour certaines associations, tandis que la politique de la commune va dans le sens de l'intérêt général, sans aucune discrimination associative. Il s'étonne que le débat porte toujours sur les associations dont les représentants sont des amis politiques de l'opposition.

**Mme DEMONCHAUX** conteste vivement cette vision de choses, par affinités, en estimant que cette connotation discriminante transparait tout de même.

**M. le MAIRE** souhaite que l'on s'intéresse à l'association de « Roller Skating ».

**M. TAPA-BAILLY** présente qu'il a été déposé une demande de subvention pour l'année 2006, dans les délais, sans en préciser le montant demandé auprès de la mairie. Après discussions entre les élus délégués et l'Association Sportive de Roller Skating du Val d'Europe (ASRSVE), il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 000 €uros à l'Association.

**M. le MAIRE** mentionne que cette association s'était vue couper toute subvention de fonctionnement par la précédente équipe, certainement en toute objectivité, pragmatisme et neutralité.

**Mme DEMONCHAUX** déclare qu'effectivement, en l'absence de demande et de propositions d'actions associatives, l'ancienne municipalité n'octroyait pas de subvention, de

même pour les associations qui ne proposaient qu'une assemblée générale et une merguez party, celles-ci n'étaient pas cautionnées par la municipalité.

**M. le MAIRE** répond que les centaines de membres de cette association, participant pour certains à des compétitions de haut niveau, apprécieront la réduction à une merguez party de leur activité.

*(Il est procédé au vote à main levée.)*

<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Pour</b>	<b>20</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*(L'attribution d'une subvention à l'association « Roller Skating » est approuvée à l'unanimité.)*

## **19. INFORMATION SUR LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 1 RUE BOUDRY A BAILLY-ROMAINVILLIERS**

*(M. BONJOUR et M. LECOINTRE reviennent siéger au sein de l'assemblée)*

**M. le MAIRE** informe le conseil municipal que Compte tenu des nombreuses manifestations d'intérêt pour la propriété située 1, rue de Boudry, la réception des offres puis le choix de l'acquéreur doit se réaliser avec possibilité de surenchère pour plus d'équité et de transparence. Pour ce faire, la procédure initialement gérée par la commune sera confiée à un notaire afin qu'une vente aux enchères soit organisée. Dans ce cadre, un cahier des charges sera élaboré par le notaire et proposé au Conseil Municipal pour délibération après l'été. En conséquence les offres reçues ne sont pas ouvertes et tenues à la disposition de l'expéditeur. Tout ceci se fera dans l'intérêt de la commune, et permettra plus de transparence, et une acquisition par des particuliers plutôt que par des professionnels.

## **20. INFORMATION SUR LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES**

**M. le MAIRE** informe le conseil municipal qu'il apparut opportun de rappeler que l'absence de passe-droit et une gestion saine et transparente de la commune a conduit à la création d'une commission d'attribution des places en crèches et à l'élaboration d'un règlement intérieur. La commission d'attribution étudie toutes les demandes formulées par les parents résidant à Bailly-Romainvilliers, pour un accueil régulier. Ces demandes sont enregistrées par le secrétariat de la crèche et font l'objet d'un accusé réception. La commission arrête la liste des demandes et attribue les places au sein des structures « Saperlipopette » et « Ribambelles » en fonction des disponibilités. Il sera tenu compte des critères suivants : le domicile, l'ancienneté de la demande et la date de placement demandée, l'âge de l'enfant, la situation professionnelle des parents (priorité aux deux parents ayant un emploi). Il est précisé que toute situation sociale difficile ou d'urgence demandant une attention toute particulière libère la commission de l'application des ces critères.

## **21. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIRS**

**M. le MAIRE** présente les différentes décisions prises dans ce cadre :

- ✓ Convention relative à la fourniture de prestations photographiques entre la commune et Mme Muriel ROUX ;
- ✓ Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur du Groupe Scolaire Les Coloriades avec la société Thyssen Krupp Ascenseurs ;
- ✓ Contrat de maintenance de l'ascenseur du Centre Culturel avec la société EGERI APEM ;
- ✓ Avenant à la convention concernant les prestations de service versées aux établissements ou services d'accueil des jeunes enfants entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

**M. le MAIRE** clôt le Conseil municipal.

*(La séance est levée à 22 heures 35.)*

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,*

*Le 03 Juillet 2006*